



A LA UNE, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

Onet-le-Château repasse en niveau 2 : restrictions des prélèvements et usages de l'eau potable

Publié le 8 septembre 2022



Le savez-vous ? La ville d'Onet-le-Château récupère l'eau de pluie. Durant les périodes de restriction, stades, parcs et massifs de fleurs sont arrosés à partir des réserves d'eau pluviale récupérées par la commune.

Les débits moyens journaliers constatés au droit des stations hydrométriques permettent d'assouplir les mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau potable.

Les mesures définies par le présent arrêté (voir ci dessous) sont applicables à compter du 5 octobre 2022 à 00h00 le matin. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sauf abrogation.

Niveau 2

Irrigation agricole

- Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;
- Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;
- Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.

Golf

- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;
- Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.

Autres

- L'orpaillage amateur est interdit ;
- Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1re catégorie piscicole ;
- Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;
- Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 ;
- Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit (dont piscines privées) ;
- Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h à 18h.



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/actualites/onet-le-chateau-repasse-en-niveau-2-restrictions-des-prelevements-et-usages-de-leau-potable/>